

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepeletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 5 JUIN 1847.

La Gazette de Lyon est en ce moment triomphante. Elle vient d'emprunter au Courrier de Lyon une lettre écrite ces jours passés à ce journal par M. Tainturier, courtier de la bourse de Lyon, qui a cru devoir prendre sous sa protection les frères de la doctrine chrétienne et les absoudre de leur immixtion dans les affaires industrielles. Cemonieur a déclaré dans sa lettre qu'il n'était ni légitimiste ni congréganiste, que partant il était complètement désintéressé dans le débat. On nous permettra de rire de cette précaution oratoire. Qu'importe au public que M. Tainturier soit congréganiste ou ne le soit pas, qu'il n'ait aucune affection directe ou indirecte pour Henri V ? C'est là chose fort peu digne d'examen, car elle ne peut peser d'aucun poids dans la controverse. La chose à examiner, ce sont les faits que nous avons cités, et ces faits, on ne les a pas le moins du monde contestés. Nous avons dit que les frères de la doctrine chrétienne avaient dans leur établissement des métiers pour fabriquer les soieries. Avons-nous erré, oui ou non ? Voilà le point à résoudre. Mais nous n'avons pas erré, puisque personne ne conteste notre assertion ; seulement, plus nous avançons, plus nous approchons de la vérité. On n'avait d'abord l'existence que de quatre à cinq métiers ; aujourd'hui on reconnaît qu'il en existe une vingtaine. Pour peu que la progression augmente, nous aurons avant peu un chiffre assez rond.

Nous n'avions parlé que de métiers pour la soie. M. Tainturier, dans sa lettre, qui n'est autre chose qu'une réclame pour l'atelier des frères, nous apprend que, non content de faire concurrence à nos ouvriers en soie, on la fait également aux ouvriers qui fabriquent les ornements de meubles. Qu'on les laisse faire, et aucune industrie n'échappera à leur envahissement.

M. Tainturier est édifié de ce qu'il a vu dans la maison des frères, et il a fini par faire partager son ravissement au Courrier de Lyon. Nous le félicitons de cette facile victoire. Quant à nous, sa lettre n'a fait que nous fortifier dans nos opinions.

La Gazette de Lyon croit que nous avons craint les assertions de M. Tainturier. Elle n'a donc pas compris la portée de cette lettre ? Elle n'a donc pas vu qu'elle nous donnait gain de cause, qu'elle fortifiait nos déclarations, qu'elle prouvait enfin une immixtion irrégulière dans les entreprises industrielles ?

Les frères de la doctrine chrétienne violent ouvertement les règles de leur institution, voilà ce que nous soutenons. Ils violent les préceptes de la religion chrétienne par un travail qui n'est pas celui auquel ils doivent se livrer, parce que ce travail est fait dans un esprit de lucre, dans des vues mondaines ; ils devaient être utiles aux travailleurs, ils leur nuisent et leur enlèvent une partie de leurs salaires ; enfin ils ne peuvent être, sous aucun prétexte, fabricants, maîtres ou contre-maîtres, par cette raison que les choses fabriquées deviennent l'objet de spéculations et en font des marchands. C'est pour cela que les révélations que nous avons faites ont profondément ému la partie saine de notre population, c'est pour cela aussi qu'on fait d'incroyables efforts pour lui donner le change ; on n'y parviendra pas, et les hommes qui ont pris la résolution de faire cesser ce scandale ne se laisseront pas amollir par de vaines paroles. Du reste, on sait comment procèdent les communautés religieuses : quand on les laisse aller à leur gré, elles ne mettent aucun frein à leurs envahissements.

On prétend que ce sont des laïcs qui enseignent l'art de fabriquer aux élèves des frères. Patience ! Quand on aura formé des frères à cet art, on renverra les laïcs ; on fera pour eux ce qu'on a fait pour certains ouvriers imprimeurs qu'on a introduits dans des couvents pour y enseigner l'art d'imprimer, on les a remplacés par des membres des communautés. Car il faut bien qu'on sache aussi qu'il existe des presses dans divers couvents ; on s'en sert pour imprimer en famille et secrètement ce qu'on ne pourrait sans doute pas imprimer par les voies ordinaires. L'existence de ces presses clandestines ne cause, à ce qu'il paraît, aucune inquiétude à l'autorité, qui cependant s'agite énormément quand elle sait qu'il existe quelque part des presses qui ne sont pas autorisées. — Ce sont des presses lithographiques, dira-t-on. — Mais les souffrirait-on chez des particuliers ? Il paraît qu'entre les mains des congrégations elles cessent d'être un danger. Sous la Restauration, on s'inquiétait avec raison des envahissements du clergé dans l'ordre temporel, et la révolution de 1830 fut en partie faite pour y mettre ordre. Qui se douterait maintenant, en voyant ce qui se passe, de cette glorieuse mais stérile révolution ? Non seulement le clergé a toutes les positions qu'il occupait alors, mais il en a conquis d'autres qui assureront plus tard son omnipotence, si on n'y prend garde. Ce n'est pas tant du spirituel qu'il s'occupe en ce moment que d'augmenter ses relations mondaines, que d'accroître ses richesses ; ce ne sont pas les marchands qui envahissent le temple et le transforment en bazar, c'est lui qui se fait marchand et fait du temple, qu'il devrait purifier, un immense marché. Le travail honore, nous le savons ; le négoce, aussi honore ; mais à chacun son œuvre sur cette terre, et il n'appartient pas à ceux qui disent que leur royaume n'est pas de ce monde de venir disputer aux marchands et aux ouvriers le prix de leurs sueurs. Le prêtre vit de l'autel et non du trafic. Que la Gazette de Lyon veuille bien nous dire dans quelle par-

tie de la doctrine chrétienne elle a appris que les membres des communautés dussent faire du commerce et ouvrir boutique sur la rue, car c'est là que l'on arrive ; mais surtout pas de subterfuges, pas de sophismes.

Qu'on ne vienne pas invoquer, pour couvrir des actes irréguliers, des maximes purement mondaines. Ou vous appartenez à un ordre religieux, et vous devez suivre les lois de votre institution, ou vous êtes des hypocrites. Il n'y a pas ici de milieu. Vous n'avez pas le droit au travail comme d'autres, parce que vous y avez renoncé en vous dévouant à l'avance à une vie réglée et à un travail déterminé. Il ne vous est pas possible de changer les voies pour lesquelles vous avez été institués. Si vous le croyez possible, dites-le, et surtout apportez-nous des autorités.

La Gazette de Lyon, nous l'y engageons, fera bien à l'avenir de laisser de côté des lettres semblables à celles de M. Tainturier, pour entrer dans le fond de la question ; elle fera bien de nous dire aussi si elle est autorisée à soutenir la fausse position des communautés religieuses, car en pareille matière elle ne doit pas s'engager témérairement, et elle doit comprendre que la responsabilité de ses paroles la débordera et que nous saurons la faire remonter jusqu'au siège archiépiscopal. C'est notre droit, nous en userons.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

DU RETRAIT DU PROJET DES TAXES ADDITIONNELLES.

(3^{me} Article.)

Monsieur le rédacteur ;
Nous apprenons d'une source certaine que M. le premier adjoint s'est présenté hier dans le sein de la commission des nouvelles taxes, et qu'il lui a annoncé le retrait du tarif sur une portion considérable des articles compris dans sa proposition.

Grâces en soient rendues à la spontanéité, à l'énergie de l'opinion publique en cette circonstance, et à l'ensemble des attaques dirigées par les organes les plus importants de la publicité ! Si nous sommes bien informés, M. le premier adjoint s'exécute sur beaucoup de points, et plus promptement que l'on ne pouvait le supposer, après les bruits qui avaient couru sur le ton de hauteur employé, nous a-t-on dit, par certains membres de l'administration, en entendant ou plutôt en ne voulant pas écouter avec toute la convenance possible les délégués du commerce qui venaient leur présenter de trop justes réclamations.

D'un seul coup, on veut bien *amnistier* le charbon, le sucre, le café, le chocolat, les oranges, les pruneaux, les figues, les amandes, les pistaches, tous les fruits secs, le poisson d'eau douce, la volaille commune, les lapins, les oies, etc. l'huile d'olive, l'huile commune, la parfumerie, et probablement cette douce fleur d'orange que nous conservons pour le bouquet.

Voilà ce qui s'appelle ne pas trop se faire prier et largement faire la part du feu. Nous sommes bien loin, hélas ! de ces grands airs et de ce ton superbe que l'on prenait en disant de ces pauvres gens taillables et corvéables à merci : « L'ADMINISTRATION NE DOIT ÊTRE NI MUE NI ARRÊTÉE PAR LA PENSÉE QUE SES ACTES POURROIENT ÊTRE PLUS OU MOINS FA- » VORABLEMENT ACCUEILLIS HORS DE LA SALLE DU CONSEIL MUNI- » CIPAL. » Ces paroles, passablement impertinentes, n'ont donc plus d'écho ! Apprenez, messieurs, à compter avec ceux qui vous ont faits et sauront vous défaire au besoin.

Voilà tout ce qui reste de cette œuvre si *populaire* (style administratif). Comptons :

Les objets rayés du tarif s'élèvent à	262,600 f.
Les objets qu'on voudrait maintenir sont :	
1 ^o Volaille fine, chapon, poularde, volaille et viande truffée, graisse de volaille, pâtés de toute espèce, terrines, conserves alimentaires, toute espèce de gibier ; taxe présumée à	48,450 f.
2 ^o Les truffes	3,000
3 ^o Poissons de mer frais, secs, salés, autres que la morue, merluiche, hareng et hareng saur.	10,000
4 ^o Huîtres	20,000
Total des taxes ci-devant proposées.	313,750 f.

Ainsi, l'administration se contenterait de percevoir 51,450 f. Mon Dieu ! quelle modération ! et qu'avec 51,450 f. l'on va bien faire face à toutes les dépenses fabuleuses imaginées pour le bien-être matériel et moral de la cité !

En vérité, faudrait-il pour si peu entretenir tant d'inquiétudes dans notre ville ? De deux choses l'une : ou les taxes maintenues au tarif ne rendraient que 50,000 f. environ, et ce revenu insignifiant ne vaudrait pas la peine de blesser de légitimes défiances ; ou elles dépasseraient de beaucoup la somme prévue, et alors nos motifs pour les repousser subsistent dans toute leur force. Soyez plus grands, Messieurs ; sachez abdiquer tout d'un coup, abjurer toutes vos erreurs, et si pouviez vous décider à y joindre une autre abdication, celle de vos fonctions par exemple, vous pourriez vous flatter de prendre la mesure la plus populaire qui pût s'offrir à vos esprits. Cela vaudrait la peine d'être mis à l'ordre du jour de vos délibérations.

La mairie disait au public, dans une communication du 30 mai, qu'il n'y avait d'absolu dans le projet que son principe. Abso ! sous un régime électif ! Efface ce mot, *gracieux parvenus* ; vous ne pratiquerez jamais l'absolutisme, cette prétention ne va pas à votre taie. Nous disons, nous, que le principe de taxes nouvelles, fussent-elles uniquement appliquées à des objets de luxe, si elles n'entraînaient pas simultanément un dégrèvement partiel sur les objets de première nécessité, est un principe détestable, et que c'est là ce qui rend si intolérable toute tentative à cet égard.

N'espérez pas vous retrancher dans la perception plus modeste de ces 51,450 f., nous vous y poursuivrons, et nous vous y ferons bonne et rude guerre. Nous espérons bien que le conseil ne donnera pas un mauvais exemple, ne créera pas de mauvais précédents pour sauver aujourd'hui votre vanité froissée, et pour vous introduire dans la place comme on ferait d'un ennemi. Vous pourriez vous y fortifier à votre aise, et essayer de reconquérir une position d'où vous reprendriez une à une toutes les concessions, un peu sensibles à votre amour-propre, n'est-il pas vrai ? auxquelles vous êtes forcés de souscrire.

Nous le déclarons avec sincérité, si les citoyens dont l'intérêt était plus particulièrement lié à la suppression des articles retranchés du tarif, se tenaient pour satisfaits, nous nous permettrions de leur dire que cette conduite serait peu digne ; que leur devoir est de combattre pour tous, comme tous ont combattu pour eux ; qu'il y a solidarité entre tous les citoyens, et qu'aucune charge nouvelle ne doit être acceptée pour la ville sans une compensation immédiate, telle que l'a réclamée l'opinion publique. S'ils commettaient cette faute, et, pour tout dire, cette injustice, nous leur prédirions de nouvelles et prochaines tentatives d'au-

tant plus dangereuses, que le succès, quelque peu important qu'il fût en ce moment, encouragerait l'audace de gens dont il est facile d'annihiler aujourd'hui les intentions, et qui, obligés d'accepter leur défaite, n'en conserveront pas moins leurs mauvais vouloir, leurs funestes tendances. Ils chercheront par la ruse d'abord, et bientôt par des raisons déduites des faits précédents qu'auraient sanctionnés l'inertie et la faiblesse, à reconquérir toutes les positions perdues.

N'oublions pas la phrase qui termine leur manifeste : *Le principe des taxes est absolu*. Opposons-leur le principe contraire, exigeons la suppression de tout gaspillage financier, réclameons des habitudes sévères d'économie, et disons bien haut que nous ne souffrirons de principe *absolu* que celui du *dégrèvement*.

Agréez, etc.

UN CONTRIBUABLE.

Il est fort douteux que la proposition de M. Demesmay relative à la réduction de l'impôt du sel puisse être discutée cette année. Nous sommes, en effet, au 3 juin. La chambre abordera lundi prochain la discussion relative aux affaires d'Afrique, qui ne l'occupera pas moins d'une semaine. Pendant ce temps, on lui distribuera le rapport de la commission du budget. Or, on sait que ce rapport, une fois distribué, ne tarde pas à être mis à l'ordre du jour. Il se pourrait donc, vu surtout l'époque avancée de la session, que la chambre commençât la discussion du budget le lundi 14 juin courant. S'il en est ainsi, il ne faut pas compter qu'elle consente à s'occuper de la question du sel entre le budget des dépenses et celui des recettes. Le ministère échapperait de la sorte à la nécessité d'imposer à sa majorité un vote contraire à la réduction de l'impôt du sel, comme il lui en a déjà imposé un contre la réforme postale, et, de son côté, la majorité se trouverait si embarrassée d'avoir à lui faire ce nouveau sacrifice, qu'il est très possible qu'elle cherche à s'en tirer par un ajournement.

La session se terminerait donc sans qu'aucune des deux grandes réformes non politiques tant promises aux électeurs par les candidats ministériels au mois de juillet dernier ait été réalisée ou même promise. Ce serait, en d'autres termes, la politique de négation la plus absolue, prêchée d'exemple par le ministère et sanctionnée par le concours des chambres.

Paris, le 3 juin 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La grande politique porte ses fruits, fruits assez tristes, et dont la qualité semblerait indiquer que l'arbre qui les produit est depuis long-temps attaqué dans sa racine.

Qui ne se rappelle les immenses acclamations qui s'élevèrent du sein du parti conservateur et des rangs de la presse ministérielle lorsque l'on apprit la conclusion des mariages espagnols ? A en croire certains amis de M. Guizot, certains admirateurs patentés de son génie, c'était là une œuvre qui suffisait à immortaliser le passage d'un ministre aux affaires et à fonder la gloire d'un règne ; c'était la politique de Louis XIV renouvelée, les grandes choses du grand siècle ressuscitées, le noble sang de Philippe V perpétué à jamais, l'influence de la France rétablie en Espagne, celle dont l'Angleterre y était en possession annulée pour long-temps, etc., etc. La bonne envie de louer ne manquait pas, mais les merveilles accomplies étaient si grandioses qu'on ne trouvait, pour ainsi dire, pas d'expressions en rapport avec l'importance du sujet. La rhétorique de M. de Salvandy, le plus emphatique orateur des temps modernes, y eût échoué.

On sait aujourd'hui jusqu'à quel point étaient fondées les apothéoses de la grande politique en ce qui concerne les mariages espagnols ; les scandales permanents auxquels la cour de Madrid est livrée depuis plusieurs mois nous l'ont suffisamment appris. Il en coûte toujours beaucoup de mettre une femme en scène ; mais enfin, quand cette femme est reine, quand elle a oublié ce qu'elle devait à l'élévation de son rang pour s'abandonner à tous les caprices et à toutes les extravagances de son humeur, quand le sort d'un pays en est menacé, quand la morale générale des nations en est atteinte, il est bien permis à la presse d'intervenir, de signaler ce qui lui paraît mauvais, et de tirer avantage, au profit des idées et des intérêts qu'elle représente, des désordres dont elle a le spectacle sous les yeux.

Cela posé, on nous permettra de demander s'il y a jamais eu beaucoup d'exemples d'une situation semblable à celle de la reine Isabelle et de son époux, le pauvre don Francisco. Quand on a annoncé l'union prochaine de ces deux branches de la maison de Bourbon, on en vantait la parfaite convenance ; on disait que la reine était douée du plus charmant caractère ; qu'à la différence de Ferdinand, d'immonde mémoire, elle serait sur le trône le modèle de toutes les vertus ; que chez elle la chasteté pudique de la jeune fille s'alliait à l'intelligence forte et précoce de la femme destinée à commander à une grande nation. On ajoutait que son futur époux possédait, de son côté, la plus aimable nature ; qu'il était doux, bienveillant, de mœurs irréprochables ; qu'il avait la main assez vigoureuse au besoin pour tenir un sceptre, et que la reine des Espagnes trouverait toujours en lui un guide aussi sûr que dévoué.

De toutes ces illusions que reste-t-il aujourd'hui ? Rien ! rien ! rien ! pourrait répondre sur ce point M. Desmousseaux de Givré, appliquant aux deux époux mal assortis cette formule caractéristique dont il a stigmatisé la politique d'impuissance du ministère. Ecoutez, en effet, le roi don Francisco, il

vous dira que le mariage est un enfer; interrogez cette jeune fille qu'on vous présentait naguère encore comme si timide et si douce, elle vous répondra qu'elle déteste le mari qu'on lui a imposé, que jamais elle ne consentira à se rapprocher de lui, et qu'elle aimerait mieux déposer sa couronne que de se condamner à un pareil supplice pour toute sa vie. Et puis, après ces épanchements qui révèlent une si touchante conformité d'antipathie, Isabelle et don Francisco, à qui le patriarche des Indes, dans l'église de Notre-Dame-d'Atocha, avait promis un bonheur si pur, fondé sur la sainteté des nœuds du mariage, parlent de s'adresser au saint-père pour qu'il veuille bien rompre ces nœuds odieux qui les unissent. Le mot de *divorce* retentit aujourd'hui d'un bout de l'Espagne à l'autre, et la reine cache si peu son impatience de l'obtenir, que, parmi les hommes d'état qui se disputent le pouvoir à Madrid, c'est à qui se fera fort d'être sur ce point le plus promptement agréable à S. M.

Quand nous disions, il y a neuf à dix mois, que la reine Isabelle détestait son cousin, qu'elle n'en parlait jamais qu'avec mépris ou avec dégoût, on nous répondait que c'était une calomnie, et on ne voulait voir dans nos paroles que le désir de voir avorter des arrangements qui devaient couvrir d'éclat le grand ministre qui les aurait conclus. Hélas! quand on nous accusait ainsi, quand on attribuait un semblable motif à notre polémique, nous n'aurions jamais voulu croire que les événements se chargeraient si tôt de nous donner raison; nous pensions que par habileté, sinon par conviction, par convenance et par raison, sinon par goût, Isabelle et don Francisco simuleraient aux yeux du monde, pendant quelque temps au moins, une apparente intimité, une apparente harmonie. Il n'en a rien été, et la lune de miel, qui lui toujours vingt-quatre heures même pour les ménages prédestinés à la plus affreuse discorde, n'a même pas brillé un instant pour les deux époux si bien unis par la diplomatie de M. Guizot.

Voilà donc où ont abouti ces négociations si heureusement conduites; voilà le terme final de cette politique tant prônée et de cette habileté qui, au dire de certains courtisans, devait éclipser celle de Louis XIV; voilà le côté moral de cette affaire. Si maintenant vous voulez vous rejeter sur les résultats politiques et y chercher un dédommagement des scandaleuses querelles d'intérieur que la cour d'Espagne donne en ce moment à admirer à l'Europe, vous verrez que l'influence de la France dans la Péninsule n'a jamais été plus annihilée qu'aujourd'hui; vous verrez que les choses en sont arrivées à un point tel que M. Guizot lui-même a été obligé de présenter comme un chef-d'œuvre de sa diplomatie l'effacement de notre influence en Espagne.

Et pourtant, pour en arriver là, on a failli, il y a dix mois, compromettre la paix du monde!

— M. Guizot allait cet après-midi de banc en banc, annonçant à tous ses amis des centres qu'il avait reçu d'excellentes nouvelles de M. le ministre de l'intérieur, que depuis quatre jours son *cher* collègue n'avait ressenti aucun accès de fièvre, et que très probablement il serait de retour lundi prochain. Les amis de M. Guizot, qui savent combien il est peu propre à manier la chambre, et qui plus d'une fois, depuis un mois, ont pu s'apercevoir que l'habileté de M. Duchâtel leur faisait défaut, se sont réjouis de l'annonce de son retour.

Nous aurons donc la satisfaction de revoir d'ici à quelques jours M. le ministre de l'intérieur; mais nous croyons qu'on se trompe en pensant que sa présence fera disparaître les embarras qu'éprouve le ministère et qui effrayent la majorité elle-même. Ces embarras sont au fond même de la situation, et il faut plus que le savoir-faire d'un homme, cet homme eût-il presque du génie, pour en sortir.

— Le quatrième bureau a nommé M. Muret (de Bort) membre de la commission qui examinera le projet de loi concernant le chemin de fer de Lyon à Avignon. Cette nomination complète la commission.

— La commission chargée de l'examen de la proposition sur le timbre s'est encore réunie hier. Elle a entendu pendant assez long-temps M. Armand Bertin, propriétaire, rédacteur en chef et gérant du *Journal des Débats*. M. de Gasparin a été nommé rapporteur de cette commission.

— On ne s'expliquait pas bien, ni dans le public, ni même dans la pairie, l'incident qui a terminé la séance du 1^{er} juin à la chambre des pairs. Cependant, au moment même où il se passait, quelques pairs savaient ce qu'il signifiait, et, le soir même, quelques salons privilégiés avaient le mot de l'énigme.

On se rappelle qu'il y a quinze ou vingt jours, la *Presse*, qui veut faire oublier, par une opposition ardente, un ministériisme qui datait de 1840, et qui n'avait été interrompu que par le cabinet Thiers, la *Presse*, disons-nous, énumérait quelques faits de corruption récents, et parlait de promesses de pairie vendues 80,000 fr. Chacun releva cette accusation, et, pour notre compte, nous pensâmes qu'un fait aussi grave, articulé avec tant de précision, ne pouvait passer simplement pour une de ces allégations que le parti conservateur et le ministère affectent de mépriser. M. de Pontois, un des pairs récemment nommés, comprit sans doute que l'allégation de la *Presse* atteignait naturellement les dernières listes, et signalait un des pairs de ces dernières promotions; il déposa donc une proposition sur le bureau du président, tendant à faire décider par la chambre que le gérant de la *Presse* serait mandé à sa barre pour avoir à s'expliquer sur ce qui a été avancé dans ce journal. M. de Pontois avait parlé de cette proposition à plusieurs pairs, et quand ils le virent monter au bureau de la présidence, ils durent croire que la proposition était déposée définitivement. Il n'en était rien. M. Barthe, qui présidait, avait essayé d'ouvrir les yeux à M. de Pontois sur les conséquences de sa démarche. On avait déjà bien assez de scandales sur les bras; les ennemis du gouvernement triomphaient. S'il y avait encore du linge sale, ne valait-il pas mieux le laver en famille?

M. de Pontois, non convaincu, consentit pourtant à garder sa proposition jusqu'à jeudi. Les interpellations de MM. de

Boissy et de la Moskowa venaient de ce qu'ils ignoraient cet acquiescement à un ajournement.

Hier matin, à sept heures, M. de Pontois recevait l'invitation de M. Pasquier à se rendre chez lui. M. de Pontois obéit. M. Pasquier s'efforça de vaincre l'obstination de l'honorable pair, en le suppliant de laisser dormir ce scandale. Mais M. de Pontois répondait toujours: « L'honneur de la pairie est engagé à ce qu'on ne la calomnie pas, ou à ce qu'on n'entre pas dans son sein pour de l'argent. Si le journaliste a dit vrai, il faut que nous sachions la vérité; s'il a menti, nous ne devons pas hésiter à punir une injure qui atteint la pairie en voulant ne flétrir que le cabinet! »

M. de Pontois ne promit donc pas à M. Pasquier ce que celui-ci lui demandait. Dans la même matinée, M. Decazes l'invitait à déjeuner; il s'y refusa sous un prétexte quelconque.

Maintenant persistera-t-il? Nous l'espérons; son honneur nous y semble engagé. Le ministère fait tout ce qu'il peut pour étouffer cette nouvelle affaire, et l'on dit même qu'il engagera ses amis, si la question se développe, si la proposition est portée à la chambre des pairs, à refuser, dans la chambre élective, l'autorisation de livrer M. de Girardin aux interrogatoires de la pairie. Il n'y réussira pas. Le même sentiment qui a porté la chambre élective à provoquer le procès Cubières voudra qu'on examine s'il y a eu vente de pairie, ou calomnie de la part d'un journaliste, et M. Emile de Girardin déclare, dit-on, qu'il provoquera lui-même l'explosion de la vérité et qu'il prouvera clairement s'il a eu tort de se mettre martel en tête.

DIÈTE DE PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 29 mai :

La diète vient d'entendre un rapport sur les pétitions relatives aux modifications à introduire dans la loi organique. La commission est d'avis de soumettre au roi une demande pour la périodicité de la convocation des états-généraux. L'opposition a de grandes chances de la faire accorder comme un droit.

M. le ministre de Savigny a prononcé à ce sujet un long discours pour défendre la prérogative absolue de la couronne. Ce discours est important en ce qu'il prouve que le gouvernement n'aurait pas modifié son point de vue depuis la patente du 3 février, comme l'avait fait espérer la déclaration d'un autre ministre, M. de Bodelschwingh, dans la séance du 15 mai, qui annonçait une autre politique et une meilleure volonté. Tout le débat de la semaine prochaine va rouler sur ce point. La discussion politique est nettement engagée.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 juin.

La discussion continue sur les secours à accorder aux inondés de la Loire.

M. ETIENNE propose, pour rendre l'ordre de la discussion plus simple et plus facile, de diviser le crédit porté à l'art. 1^{er} en deux articles, c'est-à-dire qu'il soit fait un article spécial pour la somme de 1,800,000 fr. contestée par M. d'Angeville.

M. LE PRÉSIDENT : Alors, l'art. 1^{er} serait ainsi conçu : « Un crédit de 5,600,000 fr. est affecté à la réparation des dommages causés aux digues et levées, ainsi qu'aux voies navigables comprises dans le bassin de la Loire par la crue et le débordement des eaux. »

» Toutefois, les subventions pour les travaux relatifs aux digues et levées qui n'appartiennent pas à l'Etat ne pourront excéder les deux tiers de la dépense. »

Puis viendrait un art. 2 en ces termes : « Un crédit de 1,800,000 fr. est affecté à la construction des banquettes des levées de la Loire en aval de Briare. »

» Les dispositions du paragraphe 2 de l'article précédent sont également applicables au présent article. »

M. DE RAINNEVILLE : Je crois devoir adresser une question à M. ministre des travaux publics au sujet de la ville de Roanne, où 112 maisons ont été détruites de fond en comble et 200 inondées jusqu'à la hauteur du premier étage. Cela tient aux changements apportés par l'administration des ponts et chaussées, qui a remplacé par une levée l'un des deux ponts existant sur les deux lits de la Loire. C'est cette levée qui a été renversée et a amené l'inondation de la ville de Roanne. J'ai entendu moi-même les plaintes et les imprécations de la population contre l'administration des ponts et chaussées. Je demande si l'on se propose de rétablir les choses dans le même état qu'auparavant.

M. LEGRAND : L'honorable M. de Rainneville est dans l'erreur sur les causes de l'inondation de la ville de Roanne. Cette inondation aurait eu lieu quand même une levée n'aurait pas été substituée au pont; elle est due à la mauvaise direction de la Loire aux environs de la ville, et c'est précisément cette cause qu'ont pour but de faire disparaître les travaux sur lesquels la chambre est appelée à voter en ce moment.

M. JAYR, ministre des travaux publics : J'ajouterais que la question sera étudiée de nouveau.

Les articles 1 et 2 sont adoptés tels que les a proposés M. Etienne.

» Art. 2. Un crédit de 1,200,000 f. est affecté à la réparation des dommages causés aux routes royales et départementales par la crue et le débordement des eaux. »

» Toutefois, les subventions pour les travaux relatifs aux routes départementales ne pourront excéder les deux tiers de la dépense. — Adopté.

» Art. 4. Sur les allocations mentionnées dans les articles précédents, et s'élevant ensemble à la somme de 8,900,000 f., il est ouvert au ministre des travaux publics des crédits s'élevant, pour l'exercice 1847, à la somme de 5,000,000, et pour l'exercice 1848, à celle de 2,900,000 f. — Adopté.

» Art. 5. Les fonds non consommés sur un exercice pourront être reportés, par une ordonnance royale, sur l'exercice suivant. — Adopté.

» Art. 6. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources ordinaires des exercices 1847 et 1848. — Adopté.

M. DE ROCQUEVILLE dépose le rapport complémentaire de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires et aux camps agricoles en Algérie.

M. VITRY dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à élever la somme de bons royaux en circulation pour 1847.

On procède au scrutin de division sur l'ensemble du projet. Cette opération est annulée faute d'un nombre suffisant de votants.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le scrutin est ouvert sur le projet de loi relatif à l'allocation d'un crédit pour réparation des dommages causés par les inondations.

Le scrutin donne 255 boules pour le projet et 5 contre.

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet concernant l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions spéciales dans les corps de troupes.

Dans la dernière séance, M. Paixhans a proposé un amendement, qui a été rédigé finalement de la manière suivante :

« Dans les régiments d'infanterie et de cavalerie, et dans les armes de l'artillerie et du génie, le nombre des capitaines promus au choix ne pourra toutefois excéder le nombre des capitaines promus à l'ancienneté. »

M. D'ELCHINGEN, rapporteur, expose que M. Paixhans, appelé dans la commission, a soumis à ses membres deux amendements : l'un qui portait que le nombre des capitaines nommés au choix ne pourrait excéder les deux

cinquièmes; l'autre, que le nombre des capitaines ne pourrait excéder la moitié. C'est à ce dernier que M. Paixhans a accordé sa préférence, sur la demande de la commission, parce qu'il a été obligé de se décider pour un chiffre. La commission a adopté à l'unanimité le principe de l'amendement; elle a rédigé cette nouvelle garantie de la manière suivante :

« Lorsque, dans les régiments d'infanterie et de cavalerie, ou dans les armes de l'artillerie et du génie, il sera fait des promotions au grade de capitaine, en vertu de l'article précédent, le nombre total de ces promotions et de celles faites au choix, conformément à l'art. 2 de la loi du 14 avril 1832, ne pourra excéder celui des promotions à l'ancienneté. »

M. PAIXHANS explique confusément comment, préférant les deux cinquièmes, il a été entraîné à présenter le chiffre de la moitié, pour avoir plus de chances de faire accepter une nouvelle garantie. (Murmures, réclamations.)

M. BERRYER : Il est clair qu'il reste à la chambre le droit de préférer l'amendement primitif.

M. D'HAUBERSAERT : Je demande à expliquer ce qui s'est fait au sein de la commission que j'ai l'honneur de présider. (A gauche : Oh! oh!) Ce n'est pas ma faute, mais celle de la commission...

M. PAIXHANS : Je prie M. d'Haubersaert de me laisser dire quelques mots. Je suis pour l'un et pour l'autre chiffre. Dans l'un et l'autre je vois une garantie. J'ai consenti au chiffre de la moitié, parce que j'ai cru que la commission l'adopterait plus facilement; mais je crois que les deux cinquièmes seraient préférables.

M. D'HAUBERSAERT dit que, pendant deux heures et demie qu'on a discuté l'amendement dans la commission, il n'a été question que de la moitié, que M. Paixhans n'a pas parlé d'un autre chiffre dans la discussion, et que personne dans la commission n'a rien dit qui pût faire croire au général qu'elle penchait pour ce chiffre plutôt que pour les deux cinquièmes. Ce matin la commission s'est réunie, et, après un examen très minutieux de l'amendement, elle s'est prononcée pour la moitié, c'est-à-dire pour l'amendement, à l'unanimité.

M. DONATIEU MARQUIS : Le chiffre de la moitié nous laisse dans l'incertitude, tandis que les deux cinquièmes ont déjà été éprouvés. Ce dernier chiffre se rapproche de la loi de 1832, et puisque la chambre n'a pas adopté la proposition de M. Ardan, je lui demande de ne pas trop s'en éloigner. Je propose donc à la chambre la rédaction qui suit :

« Le nombre des promotions au choix ne pourra excéder, dans les régiments d'infanterie, dans les armes de l'artillerie et du génie, les deux cinquièmes des vacances, et la moitié dans la cavalerie. »

M. D'ELCHINGEN, rapporteur, repousse l'amendement.

M. DE LAMORICIERE appuie l'amendement. M. le général Paixhans a voulu sauver le principe d'une règle fixe. Je me suis entretenu avec lui, hier, de son amendement, et je lui ai fait voir que si les deux cinquièmes ne sont pas suffisants pour la cavalerie, ils suffisent dans l'infanterie, et ne sont jamais atteints dans les armes de l'artillerie et du génie. Il importe, d'ailleurs, qu'il y ait un texte précis que le ministre de la guerre puisse opposer aux influences qui lui viennent de cette chambre, de l'armée, de partout.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE parle contre l'amendement au milieu des conversations.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une dépêche annonçant la mort de M. le maréchal Grouchy, décédé à Saint-Etienne le 28 mai dernier.

La parole est à M. de Pontois. (Mouvement d'attention.)

M. DE PONTOIS monte à la tribune et s'exprime ainsi : Il y a quelque temps, Messieurs, il s'est passé un fait grave sur lequel je viens appeler l'attention de la chambre, en regrettant qu'une voix plus connue et plus considérable que la mienne n'ait pas cru devoir porter cette question à la tribune. Dans la séance du 19 mai dernier, un de nos honorables collègues, M. de Boissy, a fait mention d'un article du *Journal la Presse* en date du 12 du même mois, article dans lequel il est dit que des promesses de pairie ont été données à une feuille ministérielle qui les a vendues 80,000 fr. L'honorable membre a demandé ensuite pour quelle raison cet article n'avait pas été poursuivi par le ministère public. Le ministère n'a pas répondu. Depuis lors, l'interpellation a été renouvelée avec aussi peu de succès.

Dans cette situation, je crois devoir prier la chambre d'examiner dans sa sagesse s'il n'y a pas de graves inconvénients à laisser passer sous silence une allégation telle que celle qui est contenue dans le numéro de la *Presse* du 12 mai.

Plusieurs voix : Lisez l'article!

M. DE PONTOIS : Je ne le lirai pas en entier, mais voici le passage sur lequel porte mon observation :

« ... Un faible journal, qu'il n'a pas dépendu du ministère et de M. le procureur-général Hébert de ruiner, à qui on a fait un procès qui lui a coûté 170,000 fr., auquel on a suscité une concurrence qui a vécu quinze mois au prix de 1,400,000 fr., des promesses de pairie vendues 80,000 fr., des titres de noblesse, des croix d'honneur, des audiences de ministres, etc. »

Je demandais à la chambre, reprend M. de Pontois, s'il n'y aurait pas de graves inconvénients à laisser passer sous silence une allégation pareille. En présence des grands scandales qui récemment ont consterné tous les bons citoyens et donné de nouvelles armes aux passions anarchiques des partis, il importe que la chambre des pairs proteste contre d'aussi funestes tendances et manifeste sa ferme détermination de repousser de toutes ses forces toute atteinte portée à la considération et à l'honneur de chacun de ses membres.

Un pareil exemple venu de si haut ne serait pas, croyez-le bien, sans retentissement dans le pays.

Je m'arrête, Messieurs; dans une assemblée comme celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler, il suffit d'exprimer certains sentiments, d'énoncer certaines idées, pour qu'elles soient universellement et immédiatement comprises. Voici la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre :

« J'ai l'honneur de demander que la chambre, considérant que l'article contenu dans le n° de la *Presse* du 12 mai dernier, relatif à un trafic de promesses de pairie, est de nature à porter atteinte à sa considération et à l'honneur de quelques-uns de ses membres, veuille ordonner que, conformément aux articles 2 et 4 de la loi du 26 mai 1819 et à celle du 25 mars 1822, le gérant dudit journal soit, dans le plus bref délai possible, mandé à sa barre pour donner des explications sur les faits qui ont pu donner lieu de sa part à une pareille allégation. »

Voix nombreuses : Appuyé! appuyé!

M. LE PRÉSIDENT : C'est inutile. Aux termes du règlement, il suffit de la réclamation d'un seul membre pour que la chambre soit régulièrement saisie.

M. BARTHE : Je viens m'opposer à la proposition et à ce que le journaliste soit appelé à la barre.

Il est quatre heures; la séance continue.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 4 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SERIZIAT.

Faux en écritures privées.

Claude Doury était employé chez un sieur Aubry, voyageur de commerce pour plusieurs maisons de Lyon. Ce dernier le chargeait de placer des marchandises au dehors au moyen d'échantillons. Doury, dans diverses circonstances, ayant fait quelques dépenses d'hôtel, avait été obligé de laisser aux aubergistes, comme garantie du paiement de ces dettes, les échantillons qui lui étaient confiés. Pour retirer ces marchandises, Aubry avait été obligé d'acquitter les dépenses faites par son commis.

De cette manière il était devenu le créancier de Doury. Un jour ce dernier présenta à son patron une reconnaissance de 80 f. qu'il prétendait avoir reçue d'un nommé Mille. Aubry ne voulut pas accepter ce titre, qui

était sur papier libre; et exigea un billet à ordre dont il donna lui-même le modèle.
Peu de jours après, il reçut une lettre à l'adresse de Doury; celui-ci la déchiffra devant lui, et en sortit un billet à ordre, de 80 f., signé Mille, qu'Aubry reçut en paiement. Toutefois, Aubry, ayant remarqué que la lettre, datée de Sathonay, ne portait pas le timbre de la poste de Lyon, conçut des soupçons, et fit voir le billet au frère du sieur Mille, qui dit que ce n'était pas la signature de son frère. Doury a avoué le faux, mais il nie toute intention criminelle. Le jury n'a pas admis ce système; il le déclare coupable, tout en prononçant des circonstances atténuantes.
Doury est condamné à quatre ans de prison.
Défenseur: M^e Phélip.

Banqueroute frauduleuse.
Le 22 novembre dernier, un nommé Dubouchet fut arrêté dans la rue de Bourbon, au voisinage de la rue Sala; il était porteur d'un paquet contenant des marchandises de quincaillerie. Poursuivi par ses créanciers, Dubouchet faisait de mauvaises affaires; son commerce de quincaillerie allait si mal qu'une faillite était inévitable. C'est dans ces circonstances que les détournements de marchandises ont eu lieu. Ont-ils été commis dans l'intérêt exclusif de Dubouchet? Tel est le sentiment de l'accusation. Ont-ils été, au contraire, commis pour favoriser un ou deux créanciers privilégiés au détriment des autres? C'est ce que soutient Dubouchet par l'organe de M^e Vachon, son défenseur.

Le système de Dubouchet n'est pas complètement admis par le jury, qui ne le déclare pourtant coupable qu'à la simple majorité et avec circonstances atténuantes.
La cour, usant également d'indulgence, le condamne à deux années d'emprisonnement.

Chronique.

Plusieurs habitants du quartier de Saint-Georges nous adressent des plaintes sur la suppression de la circulation des voitures dans une petite rue qui communique de la place Saint-Georges au quai Fulchiron. Par une singulière appréciation de leurs droits sur la voie publique, quelques personnes, désireuses de jouir tranquillement du passage de cette rue, ont tout simplement dressé une borne à l'une de ses extrémités, sans en avoir, à ce qu'on affirme, ni obtenu, ni même sollicité la permission de l'autorité municipale.

Bien que ce passage soit assez étroit, il est d'autant plus utile qu'il reste ouvert, que l'extrémité de la rue des Prêtres, au bout de laquelle il est placé en équerre, est-elle-même trop étroite pour permettre à deux voitures d'y passer de front, et qu'il peut toujours offrir un moyen facile d'éviter soit l'encombrement, soit le danger. Les commerçants du quartier, les maraîchers qui apportent des provisions ont, en outre, un intérêt direct à ce que leurs voitures puissent librement circuler; les voies de communication n'ont pas été faites pour autre chose, et il n'appartient à personne de les supprimer.

Puisque nous parlons du quartier de Saint-Georges, nous ferons remarquer que la grande voirie, quand elle fait des travaux de pavage, continue à couvrir le sol d'une couche de 2 à 3 centimètres de sable et de gravier. Les nombreuses voitures qui sillonnent aujourd'hui le quai Fulchiron y soulèvent, grâce à cette habitude, des flots de poussière que le vent promène d'une extrémité à l'autre.

Si la grande voirie modifiait son système de travaux, si l'administration municipale faisait arroser dans les grandes chaleurs, elles rendraient l'une et l'autre un véritable service aux habitants de ce quartier.

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :
« Il n'est bruit en ce moment que de l'arrestation de deux artificiers de notre ville, qui avaient eu la pensée d'employer le télégraphe pour connaître plus promptement les cours de la bourse de Paris. A cet effet, ils avaient tenté de mettre dans leurs intérêts les desservants des télégraphes voisins; mais leurs démarches n'avaient obtenu aucun résultat, et un de ces employés ayant signalé leurs démarches à l'autorité, dès ce moment la surveillance la plus scrupuleuse fut exercée sur les menées de ces deux artificiers. On n'a pas tardé à se convaincre de la vérité de l'accusation, et, par suite de ces révélations, un mandat d'amener a été lancé contre eux; ils comparaissent avant-hier devant M. le juge d'instruction, sous l'inculpation de subornation de fonctionnaires publics et de manœuvres illégales ayant pour but d'établir un télégraphe clandestin. L'interrogatoire des prévenus permet, dit-on, de supposer qu'ils ignoraient la gravité du délit qui leur est imputé et qu'ils avaient cru pouvoir employer ce moyen pour la prompte transmission de la cote des fonds publics. Ils ont été transférés à Avignon où doit s'instruire leur affaire. »

— Tout le monde a pu remarquer, ces jours derniers, un grand nombre d'Arabes sur le pavé de Marseille, qui ressemblait plus que jamais à une ville de l'Orient. Ces Arabes étaient les 70 pèlerins algériens de retour de la Mecque, qui, en revenant d'Alexandrie, avaient fait naufrage près le cap Corse, et avaient été recueillis par le paquebot-poste de la correspondance. Ces 70 pèlerins se sont embarqués hier à bord du bateau à vapeur le *Mérovée*, qui doit les transporter à Alger. Plusieurs de ces Arabes s'expriment très bien en français. Ils voyagent aux frais du gouvernement.

Nouvelles diverses.

Le hameau de Valdemaison (Somme) vient d'être la proie des flammes.
On écrit au *Journal de la Somme* que deux maisons seulement sont restées debout, et que le feu aurait été mis en quatre ou cinq endroits différents.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection du conseil d'état par le conseil-général de Genève a donné le résultat suivant :
Sur 4,150 billets délivrés, 4,127 ont été retrouvés dans l'urne, 32 ont été déclarés nuls.
Nombre des bulletins valables : 4,095.
Les suffrages sont répartis ainsi qu'il suit :
MM. Moulinié aîné 4,021
Rilliet-Constant 4,009
Pons (Louis) 3,978
Fazy (James) 3,941
Decrey (Balthazar) 3,940
Janin (François) 3,932
Bordier (Frédéric) 3,843

Ce résultat sera soumis aujourd'hui au grand conseil, qui, après lecture du procès-verbal, statuera sur la validité de l'élection. Les sept citoyens dénommés ci-dessus, qui faisaient tous partie du gouvernement provisoire, seront ensuite proclamés membres du

conseil d'état. Huit jours après, et avant d'entrer en fonctions, ils prêteront serment devant le grand conseil réuni au temple de Saint-Pierre.

Le scrutin a été fermé lundi soir à sept heures moins un quart. On a remarqué pendant toute la journée, dans le temple de Saint-Pierre, des conservateurs qui allaient et venaient sans voter. Ils étaient confondus de l'ordre si admirable qui régnait pendant toute cette première assemblée du nouveau conseil général. Leurs derniers prétextes contre les institutions issues de la révolution d'octobre leur échappaient. Ce conseil général si paisible, confirmant sans tumulte et à tête reposée, au nom de tout le peuple genevois, et par un troisième vote solennel, les résolutions spontanées du conseil général du 9 octobre, les atterrait.

Le temple de Saint-Pierre avait été admirablement disposé pour cette réunion solennelle, et les douze mille électeurs auraient pris part au scrutin que toute l'opération de l'élection se serait passée avec la même aisance.

Après le scrutin fermé, les urnes ont été scellées et sont restées pendant la nuit dans le temple, sous la garde du bureau de l'élection, d'un détachement de carabiniers et de tous les citoyens qui voulaient entrer. Jusqu'à une heure assez avancée, beaucoup de citoyens et de dames même ont circulé dans le temple, qui était éclairé. Il y avait quelque chose de particulièrement pittoresque dans cet arrangement, qui allait au-devant de tous les scrupules pour la garde des urnes pendant la nuit.

Hier matin, le dépouillement du scrutin a commencé à huit heures; il a été terminé vers midi. Nous donnons plus haut son résultat.

MM. Viridet, président, Sonnex et Evêque, vice-présidents, ont témoigné, ainsi que les bureaux, un zèle des plus patriotiques dans l'accomplissement de leurs fatigantes fonctions pendant deux jours et une nuit. Mais ce doit être pour eux une douce récompense d'avoir attaché leurs noms au premier essai de la noble et antique institution qui assure la liberté de Genève, et qui reprend la chaîne interrompue des temps.

On annonce qu'une pétition à la diète contre la constitution qui vient d'être votée se signe en ce moment. Il est inouï qu'un parti qui a cru devoir lancer des mandats d'arrêt contre ceux qui réclamaient auprès de la diète contre l'accession de Genève à la ligue séparatiste, et qui ont appuyé cette résolution d'une mitraille, songent aujourd'hui à recourir à un tel moyen. Mais le gouvernement actuel, loin d'être alarmé d'une semblable démonstration, la verra sans doute avec une certaine satisfaction, car ce sera une excellente occasion de démontrer en diète toute la folie et l'inanité des prétentions de ceux qui signent un pareil acte.

ETATS-UNIS.

Un journal américain publie les détails suivants sur le combat de Cerro-Gordo. Si l'on considère la force des positions attaquées et défendues avec l'acharnement décrit et les luttas corps à corps qu'elle a nécessitées, la perte, évaluée à deux cent cinquante morts du côté des Américains et à trois cents du côté des Mexicains, est comparativement faible de part et d'autre.

« Le 16 avril, aussitôt que les autres divisions de l'armée furent réunies au camp du général Twiggs, le général Scott, après avoir poussé une reconnaissance sur les premiers retranchements ennemis, se décida immédiatement à les attaquer.

« La position occupée par les Mexicains était considérée par eux comme imprenable. En effet, la route de la Vera-Cruz, au point où elle traverse le plan del Rio, où passait autrefois un fleuve aujourd'hui tari, est dominée par une chaîne de rochers escarpés qui s'étendent sur plusieurs milles et sont tous fortifiés. La route débouche sur la droite, et, gravissant les rochers, est commandée dans toute sa longueur par les batteries. A gauche sont des montagnes abruptes sur lesquelles il n'existe aucun chemin frayé. Outre les batteries montées sur les rochers, de distance en distance sont élevés des forts dont le principal, le Cerro, a pris le nom du défilé; établi sur un glacis, il balaie la route sur une longueur considérable.

« Il était impossible de songer à forcer ce passage en attaquant de front cette formidable position, et le général Scott, ayant reconnu du premier coup d'œil que son armée serait mitraillée sans aucun profit s'il tentait de suivre la route, se décida à tourner la position. Un chemin fut coupé sur la droite pour attaquer l'ennemi par le fleuve; mais malheureusement cette opération, fort difficile, demandait un temps assez long. L'ennemi, qui s'attendait à une attaque de front, put être prévenu de cette diversion par un déserteur américain, et le général La Vega fut dépêché, avec un détachement, pour renforcer la gauche des Mexicains. Les manœuvres de l'armée américaine étant dévoilées devenaient fort difficiles; aussi, le général Scott dut-il détacher une division d'artillerie et d'infanterie, sous le commandement du colonel Harney, pour attaquer de front les positions qui entourent le Cerro, tandis que le gros de l'armée continuerait son mouvement. La brigade du colonel Harney, gravissant les rochers avec intrépidité, parvint à se rendre maîtresse d'une crête où quelques gros canons qu'on avait traînés à bras sur la hauteur, mis en batterie, protégeaient la marche des troupes de l'Union. Une démonstration fut tentée de ce point contre les retranchements ennemis, mais sans succès.

« Le lendemain 18, le général Twiggs, campé sur la crête avec sa division, reçut l'ordre de donner l'assaut au fort principal qui commande le Cerro, tandis que le gros des forces, profitant de la position qu'il avait réussi à prendre, dirigerait une attaque combinée sur la gauche des Mexicains. Le général Pillow devait en même temps faire une diversion sur la droite pour occuper l'ennemi partout à la fois.

« Bien que Santa-Anna, averti des mouvements du général Scott, eût dégarni ses fronts pour flanker la position menacée, la tâche du général Twiggs, qui devait attaquer les retranchements sous le feu croisé des forts et des batteries, était des plus périlleuses. Les anfractuosités du rocher, sur la pente abrupte qu'il avait à gravir, lui offraient seules un abri contre la mitraille; mais, dédaignant ces remparts naturels, ses soldats montaient au milieu d'une grêle de balles, sous la conduite du brave colonel Harney, surnommé par eux le Bayard de l'armée américaine. Excitée par son chef, dont la voix, dominant le tumulte, la guidait en avant, la brave division, décimée par des décharges incessantes, parvint au sommet des rochers où était en batterie l'artillerie mexicaine, et, chargeant à la baïonnette sous la bouche même du canon, elle força l'ennemi à la retraite. Le fort, abandonné par une partie de ses défenseurs, ouvrit ses portes et fut investi par le général Twiggs. Les pertes des Mexicains, sur ce point, ont été aussi fort nombreuses. C'est en défendant pied à pied le terrain, sur la crête que venait de franchir la division Twiggs, que le général Vasquez a été tué.

« Le général Worth, de son côté, n'était pas moins heureux. Etant parvenu à tourner les pics sur la gauche de l'ennemi, il vint donner en colonne serrée contre l'un des principaux forts, en arrière du Cerro; malgré les forces qui s'y trouvaient renfermées, le général Pinzon, voyant le Cerro emporté, ne jugea pas prudent de

continuer la résistance, et se rendit avec la garnison. Le général Shields éprouva une plus vive opposition, et ce ne fut qu'après un assaut répété qui lui coûta la vie que sa troupe put prendre possession d'une formidable batterie commandée par le général La Vega. Le général Pillow eut aussi un engagement sérieux avec la droite de l'ennemi; deux fois repoussé, il allait tenter une troisième attaque, quand l'étendard étoilé de l'Union, flottant sur toutes les hauteurs, vint apprendre à ses adversaires que la résistance était désormais inutile.

« La victoire était complète: 4 généraux et 6,000 soldats mexicains s'étaient rendus aux troupes américaines. Les forces de Santa-Anna, dans cet engagement, sont estimées à 14,000 hommes: 8,000 dans ses lignes, et le reste, y compris 2,000 lanciers, en dehors des retranchements. C'étaient ses meilleures troupes, les restes de l'armée de Buena-Vista, augmentés de nombreux volontaires que le danger de la patrie avait appelés sous les drapeaux. Les Américains ne comptaient que 8,000 hommes, le général Quitman n'étant pas encore arrivé au moment de l'action. Les pertes sont à peu près égales des deux côtés, et s'élèvent ensemble à environ 600 tués; mais les Mexicains, qui ont laissé les plus braves de leurs officiers sur le champ de bataille, doivent ajouter à leurs désastres un nombre vingt fois plus grand de prisonniers et l'abandon d'un matériel considérable. Les troupes de l'Union ont trouvé dans le camp ennemi des vivres et des munitions en abondance, trente magnifiques canons de bronze, des armes, tous les bagages de Santa-Anna, ceux de son état-major, ainsi que la cassette particulière du dictateur, qui renfermait 20,000 piastres.

« Ampudia, commandant en second de l'armée mexicaine, s'est enfui avec les lanciers dès qu'il a vu le carré enlevé. Quant à Santa-Anna, il a cherché à protéger autant que possible sa retraite sur l'intérieur. Ayant vu le sort des armes tourner contre lui, il a conduit quelques milliers de ses hommes par un sentier qui rejoint la grande route, et est allé se retrancher dans un nouveau passage fortifié, à cinq milles de Cerro Gordo. Mais, après la victoire, le général Twiggs, s'étant mis à sa poursuite, l'a forcé d'abandonner sa position, qui a été occupée par les troupes de l'Union. Le général Twiggs a établi son avant-garde à trois milles de Jalapa. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

L'ECOLE SPECIALE PREPARATOIRE à la marine, dirigée par M. LORIOU, sous le patronage du **PRINCE DE JOINVILLE**, ouvrira, le 5 juillet prochain, un nouveau cours d'études préparatoires pour l'admission à l'Ecole navale de Brest, où l'on n'est point admis après 16 ans; ce cours, qui sera continué sans aucune interruption pendant les vacances, a pour but de faire gagner du temps aux élèves admis à le suivre, en les mettant en état de se présenter un an plus tôt aux épreuves du concours.
S'adresser au Directeur, rue Neuve-Sainte-Geneviève, 11, à Paris.

COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du *Cirque-National* de Paris.
AVIS. — Les frères Lalanne n'ayant plus que quatre représentations à donner, elles auront lieu demain dimanche 6 juin, lundi 7, jeudi 10, et dimanche 13, clôture définitive.
Demain dimanche 6 juin, grande représentation d'exercices équestres.

ARÈNE FRANÇAISE,

Située aux Brotteaux, cours Lafayette, à l'angle de l'avenue de Saxe.
Dimanche 6 juin 1847, avant-dernière représentation.
Lutte du célèbre Plantevin, de Carpentras, contre l'invincible Clergeaud, dit le Rempart des athlètes lyonnais.
Revanche de Félix Alphonse, de la Croix-Rousse, contre le terrible Hugues le Meunier, des arènes de Nismes.
Jeux de chausson par Chabertjon contre un maître de Paris.
Les bureaux seront ouverts à quatre heures; on commencera à cinq heures.

La **Poudre** de Fèvre pour eau et limonade gazeuse se trouve à Lyon, au dépôt général de toutes les eaux minérales de France et de l'étranger, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 juin 1847.

Malgré une baisse de 1/2 à 3/8 0/0 sur les fonds anglais arrivés aujourd'hui, le cours des nôtres s'est un peu amélioré. Le 5 0/0, qui, avant l'ouverture, avait été fait à 78 75, a ouvert au parquet à 78 80. Après être resté quelques instants stationnaire à ce prix, il est remonté lentement, mais sans réaction, jusqu'à 78 95, qui a été le cours de clôture au parquet et dans la coulisse. — Affaires moyennes. — Pas de nouvelles.

Trois pour cent.....	78 70	Versailles (rive droite).....	»
Quatre pour cent.....	100 60	— (rive gauche).....	225 »
Quatre et demi pour cent.....	»	Paris à Orléans.....	1255 »
Cinq pour cent.....	116 53	Paris à Rouen.....	915 »
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	637 50
Trois pour cent belge.....	»	Avignon à Marseille.....	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	96 1/2	Strasbourg à Bâle.....	187 50
Cinq pour cent belge.....	100 1/4	Orléans à Vierzon.....	»
Récépissés Rothschild.....	105 25	Orléans à Bordeaux.....	»
Cinq pour cent romain.....	100 1/8	Amiens à Boulogne.....	»
Trois pour cent espagnol.....	35 »	Montreuil à Troyes.....	»
Banque de France.....	3515 »	Chemin du Nord.....	607 50
Caisse d'Amortissement.....	1115 »	Dieppe et Fécamp.....	315 »
Caisse d'Algérie.....	»	Paris à Strasbourg.....	427 50
Banque belge.....	»	Tours à Nantes.....	412 50
Caisse Lafitte.....	1180 »	Paris à Lyon.....	437 50
Obligations de Paris.....	1360 »	Lyon à Avignon.....	447 50
CHÉMIN DE FER.		Bordeaux à Cette.....	447 50
Saint-Germain.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 5 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	»	»	4260	»	4260	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen..	»	»	968 75	967 50	966 52	967 50
prime d. 10.	»	»	971 25	973 75	980	978 75
Avignon à Marseille	»	»	750	748 75	750	748 75
prime d. 10.	»	»	757 50	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	591 25	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	605	606 25	606 25	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon..	»	»	457 50	440	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Lyon à Avignon..	»	»	450	»	450	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	88	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. E. RAVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(5754)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE JUDICIAIRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 26 juin 1847,

DE QUATRE MAISONS,

d'un jardin et d'un terrain propre à bâtir.

Situés à Caluire, faubourg de Bresse, n° 124, 126, 135 et 136,

APPARTENANT A M^{me} VEUVE CULLET.

Cette vente aura lieu en cinq lots séparés.

1^{er} lot.—Une maison composée de rez de chaussée élevé sur caves et de quatre étages. Sa façade sur la route de Lyon à Genève porte le n° 136, et est percée de sept croisées.

Mise à prix..... 20,000 f.

2^e lot.—Un terrain propre à bâtir, sur la route de Lyon à Genève, de l'étendue de quatre ares environ.

Mise à prix..... 1,000 f.

3^e lot.—Une maison composée de rez de chaussée élevé sur caves, d'un étage et de greniers. Sa façade sur la route de Lyon à Genève porte le n° 135 et est percée de quatre croisées. Un jardin à la suite de vingt-cinq ares environ.

Mise à prix..... 6,000 f.

4^e lot.—Une maison appelée Hôtel de Bresse, composée de rez-de-chaussée élevé sur caves et de deux étages. La façade sur la route de Lyon à Genève porte le n° 126 et est percée de six croisées. Une grande cour et un jardin.

Mise à prix..... 8,000 f.

5^e lot.—Une maison composée de rez de chaussée élevé sur caves et de trois étages. La façade sur la route de Lyon à Genève porte le n° 124 et est percée de cinq croisées.

Mise à prix..... 9,000 f.
(4834)

Etude de M^e Perroud, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 25.

Le samedi 12 juin 1847, à midi,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE

D'UNE MAISON

Sise à la Croix-Rousse, quai de Serin, n. 1,

Dépendant de la succession de Claude-Mathias Belingard.

Mise à prix..... 15,000 f.

S'adresser, pour les renseignements sur les revenus, à M^e Perroud, avoué poursuivant, ou à M^e Guillemain, avoué collicitant.

Signé PERROUD, avoué. (5169)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2.

A VENDRE

aux enchères publiques et volontaires,

UNE PROPRIÉTÉ

Située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, avenue de Saxe, n° 7,

Dépendant de la succession de PIERRE JACQUET.

Cette propriété se compose :

1^o D'un Emplacement ayant dix-sept mètres de façade sur l'avenue de Saxe, en face de l'établissement dit le Grand-Orient ;

2^o D'une Maison en pierres, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage avec sept ouvertures de front et greniers au dessus ;

3^o De deux petits Pavillons en briques, adossés à ladite maison ;

4^o D'une autre Construction également en briques, avec caves, rez-de-chaussée et premier étage.

Ledit immeuble est susceptible d'un revenu de deux mille francs.

La vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, sise cours Bourbon, n. 2, à l'angle de la place Louis XVI, le lundi 7 juin 1847, à l'heure de midi, et sur la mise à prix de vingt mille francs. (6090)

S'adresser, pour les renseignements, avant le jour de l'adjudication, audit M^e Boiron, notaire.

A VENDRE dans une des plus belles positions du centre de Lyon, un fonds de bijouterie et d'horlogerie très achalandé. On donnerait des facilités pour les paiements.—S'adresser à M. Alphonse, courtier, rue Clermont, n. 1. (587)

Etude de M^e Thiaffait, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 15.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE.

VENTE aux enchères à l'amiable, en l'étude dudit M^e Thiaffait, d'une MAISON DE CAMPAGNE ET DOMAINE en dépendant, situés à Villeurbanne, route de Crémieux, près la station des omnibus, à deux minutes de la nouvelle église.

Cette propriété de rapport et d'agrément se compose d'une maison bourgeoise entièrement meublée, de deux autres corps de bâtiments avec toutes leurs dépendances, le tout clos de murs et d'une contenance d'environ un hectare soixante et dix ares.

La mise à prix est de..... 25,000 fr.

L'adjudication aura lieu le lundi sept juin mil huit cent quarante-sept, à midi.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Thiaffait, notaire, dépositaire du cahier des charges et chargé de traiter de gré à gré. (6846)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

A VENDRE plusieurs propriétés dans la Bresse, d'un revenu avantageux, depuis 10,000 f. jusqu'à 200,000 f.

Plusieurs maisons en ville de divers prix.

Plusieurs maisons de campagne dans les environs de Lyon.

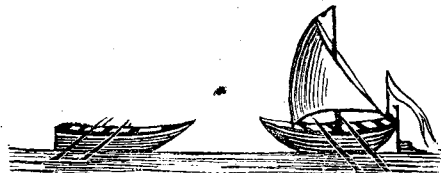
S'adresser à M. Laval, rue Saint Pierre, 10. (6555)

A VENDRE USINE en pleine activité et d'un bon revenu, situé dans un bon quartier de la ville, ayant une bonne clientèle. On donnera toutes facilités pour le paiement.—S'adresser à M. Martin, teneur de livres, quai d'Orléans, n. 27, au 3^e, à Lyon. (622)

A VENDRE D'OCCASION.—Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés. S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramsac, 16, près de la place Saint-Jean. (573)

A VENDRE Fort et beau pressoir et deux cuves de 80 et de 50 hectolitres, chez M. Lebœuf, propriétaire, aux Roches d'Ecully. (581)

A VENDRE. Nouveau genre d'industrie qui conviendrait préférablement à un voyageur qui ferait le placement de ses produits. Ce genre de travail n'a pas été exploité. Pour voir les échantillons et recevoir de plus amples renseignements, s'adresser à M. Alphonse, courtier des ventes de fonds de commerce, rue Clermont, 1. (613)



CHALOUPIES A LOUER avec ou sans conducteurs, pour la promenade sur la Saône, chez M^{me} Vincent, batelière. Barques, chaloupes de luxe et autres pour étangs ou pièces d'eau. On y trouve également à vendre de petites barques. S'adresser quai de la Baleine, en face du Palais-de Justice. (2253)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER De Paris à Lyon.

Le conseil d'administration a l'honneur de faire savoir à MM. les Actionnaires que, conformément à ce qui a été annoncé dans l'Assemblée générale du 19 avril dernier, le troisième versement, primitivement fixé du 5 au 20 juin, est ajourné à une époque qui sera ultérieurement déterminée.

MM. les Actionnaires seront prévenus de l'époque de ce versement dans les formes prescrites par les statuts. (2273)

ON DEMANDE UNE DEMOISELLE de magasin parfaitement au courant de la vente de la bonneterie et mercerie.—S'adresser au magasin, rue Romarin, n° 10. (2271)

ON DEMANDE UN GARÇON de recette, rue de Bourbon, n° 11, au 2^e. On a à fournir un cautionnement de 400 f. et de bons renseignements. (630)

ENTREPRISE GÉNÉRALE des Trottoirs en Pierres de Tonnerre de la ville de Lyon.

Il n'est plus besoin aujourd'hui de préconiser l'utilité des trottoirs ; chacun est à même de les apprécier, et les piétons surtout, qui comptent pour quelque chose dans la société, ont pu juger des avantages que présentent ceux dont le dallage est fait en pierres de Tonnerre.

Indépendamment du reflet uniforme que projette cette belle pierre, qui semble avoir été formée exprès pour dallage, elle a encore la qualité de se durcir à l'air, de ne jamais devenir glissante et de résister au frottement. Aussi un trottoir fait en pierres de Tonnerre n'a pas l'inconvénient, en temps de pluie, de former des mares d'eau tellement considérables qu'on est souvent obligé de quitter le trottoir pour prendre le pavé. De plus, la couleur claire de cette pierre présente à l'œil quelque chose de gai, et, pour peu qu'on ait soin de la tenir propre, les décorations et les étalages de magasins ressortent avec plus d'élégance et d'éclat.

C'est par suite de ces considérations que l'administration municipale, qui ne recule devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agit de l'embellissement de la ville et du bien-être de ses habitants, n'a pas hésité d'admettre ce système de dallage, et de s'engager, par traité, de prendre à sa charge la moitié de la dépense pour tous propriétaires et entrepreneurs qui voudraient l'employer.

Nous croyons donc devoir faire remarquer au public que l'entreprise des trottoirs en pierres de Tonnerre jouit des mêmes droits et prérogatives que l'entreprise des trottoirs en bitume, qu'elle est, comme cette dernière, la seule autorisée par la ville de Lyon pour l'exécution des trottoirs dans sa spécialité, et que l'une n'a pas plus de droit que l'autre pour s'imposer aux particuliers. Par conséquent, les propriétaires et entrepreneurs ont seuls la faculté de faire choix du système qui leur convient le mieux et de s'y arrêter.

Nos bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de 10 à 2 heures, rue des Augustins, 11, à Lyon.

Le directeur de l'entreprise, FRINZINE.

(2252)

VENTE, ACHAT ET ÉCHANGE

PROPRIÉTÉS URBAINES ET RURALES,

Office dirigé par M. DAMOUR, ancien principal clerc de notaire à Lyon.

L'expérience pratique du directeur assure à ses clients de prompts résultats et les garantit de toute déception. Ses relations et sa nombreuse clientèle témoignent de la confiance qu'il a toujours su mériter.

On trouvera dans son établissement des immeubles de toutes natures et de tous les prix.

Les personnes qui désirent vendre ou acquérir des immeubles sont invitées à s'adresser audit M. Damour, rue de l'Arbre-Sec, 15, au 1^{er}, chargé spécialement de l'acquisition de la nue-propriété d'immeubles ruraux. (2249)

AVIS. A dater du 21 juin 1847, l'étude de M^e BLANC, avoué, actuellement située quai d'Orléans, n° 11, sera transférée même quai, n° 17, au 1^{er} étage. (4579)

AVIS AUX CONSTRUCTEURS.

On trouvera au chantier du quai Saint Antoine de la pierre de taille de plusieurs qualités, soit allèges, pilles, coussinets, crosses, lancy, etc., etc., en choix de Fay et autre. On trouvera aussi des bois de chêne pour des constructions et meules qui datent de 900 ans. (632)

AVIS. Il y a dans la rue Monsieur, à la Guillotière, un fonds de café bien achalandé à vendre, avec ou sans une maison qui s'y trouve jointe.

S'adresser à M^{re} M^{re} M^{re}, menuisier, rue Madame, n. 52. (576)

ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENTS

PAR J. TOLLET, TAPISSIER,

Ci-devant place Bellecour, n. 49, actuellement rue Bourgelat, n. 4, à l'angle de la place Henri IV.

L'expérience qu'il a acquise dans la partie de l'ameublement promet aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance toute espèce de sécurité. (593)

CHOCOLAT DESBRIÈRES

PURGATIF A LA MAGNÉSIE.

Dépôt chez MM. BOUCHU, place du Change; LARDET, place des Jacobins; SIMON, rue Saint-Joseph; BOISSONNET, à la Guillotière; REVERCHON, à Vaise; REVERCHON, à la Croix-Rousse. (618)

LA CONSTIPATION détruite sans lavements, sans médecine et sans bains.—22^e édition.—PRIX : 1 f.

Se vend chez tous les libraires et à la maison Waton, à Paris, 68, rue Richelieu, l'Exposition d'un moyen naturel, agréable et infailible (très simple), non-seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la constipation rebelle ; suivie de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction.— La même, franco, par la poste : 1 f. 50 c. à envoyer en un bon sur la poste. (Affranchir.) (7568)

Le dimanche 6 juin courant,

OUVERTURE DE L'HOTEL

DU POIRIER SANS PAREIL.

Repas de noces et autres, bal champêtre les fêtes et dimanches. (2254)

Plus d'Arsenic

Pour la destruction des rats, des souris et des cafards.

PATE PHOSPHORÉE

Eprouvée pour détruire promptement et infailiblement les rats, les souris et les cafards dans les habitations et dans les champs.

PRIX : Le flacon de 200 grammes... 1 f. 25 c.

Le demi-flacon de 100 grammes... 75

Chez M. LARDET, pharmacien-droguiste, 16, place de la Préfecture, à Lyon, entrepreneur général de tous les médicaments spéciaux. (7015)

GAZ DE MONTPELLIER.

Le conseil d'administration du Gaz de Montpellier invite les porteurs des titres délivrés contre les promesses d'actions, avant la conversion de la société civile en société anonyme, sous les n° 24, 25, 26, 27, 28, 29, 867, 868, 869, 870, 871, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, de vouloir bien se rendre immédiatement au bureau des transferts, rue Royale, n° 21, de dix heures à une heure, pour échanger ces titres contre dix actions définitives et recevoir les coupons des dividendes échus. (2270)

Par Brevet d'invention

(sans garantie du gouvernement).

EAU DU PHÉNIX

Adjointe à la Pomme du Phénix.

Seule et unique découverte infailible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux et les faire repousser, reconnue et approuvée par la Société de médecine de Paris. La grande vogue et les éloges réitérés attestent l'efficacité de ces deux toniques. Il ne faut pas les confondre avec tout le charlatanisme des pommades et eaux qui ont paru jusqu'à ce jour. On offre 500 f. à qui pourra montrer autant de preuves d'efficacité.—Entrepôt général chez M. BERLE, coiffeur, parfumeur breveté, place des Terreaux, n° 17, à Lyon. Fait des envois dans tous les pays. (635)

AVIS. A céder une Étude d'avoué près le tribunal civil de Cusset, arrondissement de La Palisse, département de l'Allier, à deux kilomètres de Vichy. (5084)

S'adresser à M^e Beau, avoué à Lyon, rue de la Baleine, n° 2, et à M^e Forasté, avoué à Cusset.

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.—S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

PROCÉDÉS RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramsac, 22. — Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent ; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURGNY FILS. Rue de la Poulaterie, 15.